



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Bruno VIGNERON**  
Chef de l'unité prévention des risques  
Tél : 03 85 21 86 59  
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Charolles, le 3 mai 2023

## Compte-rendu

<b>Objet de la réunion</b>	révision des PPRI de la Loire – secteur 3, validation cartes enjeux
<b>Date de la réunion</b> <b>Heure de la réunion</b>	Jeudi 6 avril 2023 Sous-préfecture de Charolles
<b>Participants</b>	M. David Roche, sous-préfet de l'arrondissement de Charolles, M. Thierry Bernardin, maire de Lesme, M. Gilles Arousseau, mairie de Lesme, Mme Annie Jury, adjointe au maire de Bourbon-Lancy, Mme Isabelle Chalumot, mairie de Bourbon-Lancy, M. Cédric Daguin, maire de Gilly-sur-Loire, M. Georges Bardot, mairie de Saint-Aubin-sur-Loire, M. Daniel Gauthier, mairie de Saint-Aubin-sur-Loire, M. Georges Rousselet, maire de Cronat, M. Patrick Lhuilier, maire de Vitry-sur-Loire, M. David Bueno, Pays Charolais-Brionnais, M. Bruno Vigneron, chef de l'unité prévention des risques de la DDT 71, M. Anthony Duvaut, chargé de prévention des risques majeurs à la DDT 71.

M. Roche introduit la réunion en rappelant l'importance de prendre en compte les enjeux du territoire face aux risques et aux conséquences des phénomènes naturels majeurs. Après un tour de table, Il présente l'ordre du jour de la réunion et donne la parole à la DDT.

M. Duvaut débute la présentation. Il rappelle le périmètre de l'étude et la chronologie des premières étapes de cette révision des PPRI des sept communes qui composent le secteur 3 de la Loire. Il revient ensuite sur la méthodologie d'élaboration de ce nouveau PPRI : définition d'un nouvel aléa inondation (correspondant à la crue de 1846 modélisée aux conditions d'écoulement actuelles), définition des cartes d'enjeux et enfin croisement des aléas et des enjeux pour aboutir à une carte réglementaire, composée de deux types de zonage (bleu et rouge). La méthode de lecture des cotes de référence qui apparaîtront sur la carte réglementaire est également évoquée.

M. Vigneron détaille les grands principes réglementaires qui s'appliqueront dans la zone rouge du PPRI. Le principe général est l'inconstructibilité, à l'exception des hangars et bâtiments techniques agricoles, et de possibilités d'extension mesurées pour les bâtiments existants. Il explique également qu'il est possible de reconstruire, sous réserve de mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité, les bâtiments endommagés par un sinistre (incendie par exemple), mais pas ceux détruits par une crue.

M. Daguin, maire de la commune de Gilly-sur-Loire, s'interroge sur la possibilité de construire des bâtiments agricoles, mais pas des bâtiments industriels, dans la zone rouge. Il demande également qui indemniserait un propriétaire de maison détruite par une crue.

Des éléments de réponse lui sont fournis par Monsieur le Sous-préfet et M. Vigneron, expliquant qu'une grande majorité des terrains inondables du secteur sont des terres agricoles et que le besoin de construction indispensable à ces exploitations est donc plus souvent situé en zone inondable. De plus, les bâtiments concernés présentent généralement moins d'enjeux matériels que des bâtiments à destination industrielle.

Concernant l'indemnisation d'une maison détruite par une crue, c'est le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) qui permet d'indemniser les propriétaires (dans le cadre d'une crue reconnue catastrophe naturelle par arrêté préfectoral).

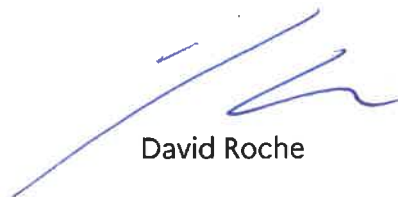
M. Vigneron poursuit la présentation en exposant les principes réglementaires de la zone bleue du PPRI, puis évoque les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes. Ces mesures sont rendues obligatoires par le PPRI, et sont finançables via des subventions au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs.

La mairie de Saint-Aubin-sur-Loire s'interroge sur la mise en place de ces mesures dans des maisons en location. M. Vigneron explique que les travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments, qui sont donc également les bénéficiaires des subventions.

M. Vigneron évoque ensuite les pièces réglementaires qui composeront le dossier final du PPRI (rapport de présentation, plans de zonage réglementaires et règlement associé) et termine la présentation en détaillant la suite de la démarche de révision des PPRI.

Sans autre intervention des participants, M. le sous-préfet lève la séance.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Charolles

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

David Roche